



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

MAIRIE DE WOUSTVILLER

Arrêté portant obligation du port du masque à toute personne âgée de 6 ans et plus aux abords des écoles à compter du 2 novembre 2020 dans un périmètre de 200 mètres pendant les plages horaires d'arrivée et de départ des élèves

Le Maire de la Commune de Woustviller,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2542-2 à L.2542-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire

VU l'arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC n°88 du 30 octobre 2020 étendant l'obligation du port du masque aux abords des écoles

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation de ce virus ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 2 novembre 2020, le port d'un masque couvrant la bouche et le nez est obligatoire dans l'espace public aux abords des écoles primaires et maternelles de la commune, pour toute personne âgée de plus de 6 ans, en plus du respect des règles de distanciation physique.

Article 2 : L'obligation du port d'un masque, aux personnes âgées de plus de 6 ans, est imposée au moment des entrées et sorties de classe, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h15, de 11h15 à 12h, de 13h à 13h45 et de 15h45 à 16h30.

Article 3 : L'obligation du port d'un masque, aux personnes âgées de plus de 6 ans, s'étend, selon les horaires indiqués dans l'article 2, aux lieux publics suivants :

- Ecole primaire et maternelle du Witz
- Ecole primaire et maternelle du Chambourg

Article 4 : Il pourra être procédé à l'éviction des personnes concernées qui refusent de respecter l'obligation prévue aux articles 1 à 4. Toute infraction sera passible du paiement d'une amende de 38 euros prévue par l'article R.610-5 du code pénal.

Article 5 : Le Maire et tous les agents publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels selon les us et les coutumes locales.

Fait à Woustviller, le 02 novembre 2020

Madame le Maire
Vice-présidente de la CASC Sarreguemines
Vice-présidente du Conseil Départemental de la Moselle
Sonya CRISTINELLI FRAIBOEUF

